

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°32/2025****OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS – RENOUELEMENT
ELECTORAL 2026 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE –
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION
DES SIEGES**

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents : | 18 |
| Excusés : | 9 |
| Pouvoirs : | 7 |
| Votants : | 25 |

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Caroline RICORD.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christian GORACCI,
Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,
Colette ZALMA a donné pouvoir à Lydie CHRETIENNOT
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Sylvie DAVILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, précisant le nombre de sièges à pourvoir au sein d'un conseil communautaire en fonction de la population municipale de l'EPCI, en application du tableau arrêté par le législateur,

Vu la Loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de 2026, et ce avant le 31 août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la population légale municipale, c'est-à-dire hors population comptée à part, authentifiée par le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'afin de conclure un accord local, il est nécessaire de délibérer à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CASA en date du 02 juin 2025 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous,

| Communes | Population Municipale | Nombre de sièges au Conseil Communautaire |
|----------------------|------------------------------|--|
| ANTIBES | 76612 | 29 |
| LE BAR SUR LOUP | 2960 | 2 |
| BEZAUDUN LES ALPES | 260 | 1 |
| BIOT | 10196 | 5 |
| BOUYON | 550 | 1 |
| CAUSSOLS | 322 | 1 |
| CHATEAUNEUF GRASSE | 3765 | 2 |
| CIPIERES | 398 | 1 |
| LA COLLE SUR LOUP | 8143 | 3 |
| CONSEGUDES | 99 | 1 |
| COURMES | 108 | 1 |
| COURSEGOULES | 545 | 1 |
| LES FERRES | 93 | 1 |
| GOURDON | 365 | 1 |
| GREOLIERES | 606 | 1 |
| OPIO | 2408 | 1 |
| LA ROQUE EN PROVENCE | 66 | 1 |
| ROQUEFORT LES PINS | 7284 | 3 |
| LE ROURET | 4198 | 2 |
| SAINT PAUL DE VENCE | 3190 | 2 |
| TOURRETTES SUR LOUP | 4126 | 2 |
| VALBONNE | 12389 | 5 |
| VALLAURIS | 28579 | 11 |
| VILLENEUVE LOUBET | 16729 | 7 |
| TOTAL | 183 991 | 85 |

AR Prefecture

006-210600383-20250625-D_32_06_2025-DE
Reçu le 01/07/2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 85 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2026,

DE DECIDER que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 85 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2026,

DECIDE que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 1 JUIL. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.